

LA SAAQ M'A « COUPÉ ». QUE PUIS-JE FAIRE ?

Depuis mon accident d'auto, je recevais des indemnités de remplacement de revenu de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Ils m'ont « coupé ». Que puis-je faire ?

Une personne qui se croit lésée par une décision rendue en première instance par un fonctionnaire de la SAAQ peut, dans les 60 jours de la notification de la décision, demander par écrit à la Société de réviser cette décision. La SAAQ met à votre disposition des formulaires que vous n'avez qu'à compléter en indiquant les principaux motifs sur lesquels s'appuie votre demande. Vous devez signer personnellement votre demande de révision.

Dans votre demande de révision, vous devez également mentionner si vous entendez produire de nouveaux documents et si vous désirez une audition. L'agent réviseur dispose généralement d'un délai de 90 jours suivant le dépôt de votre demande pour rendre sa décision — ce délai peut être prolongé si vous ajoutez des documents ou si un examen médical supplémentaire est requis.

Durant une audition, l'agent de révision écoute vos arguments et prend connaissance des nouveaux documents qui lui sont soumis. Il ne rend pas de nouvelle décision le jour même. La décision après révision vous est expédiée par écrit à votre domicile.

La décision après révision n'est pas une décision finale. Si vous êtes toujours insatisfait de la décision rendue, vous pouvez la contester devant le **Tribunal administratif du Québec (TAQ)** dans les **60 jours** de la date de notification de la décision après révision, en lui transmettant une requête introductive d'un recours précisant l'objet de votre contestation et vos motifs.

Contrairement à l'agent de révision, qui est un fonctionnaire de la SAAQ, le Tribunal administratif du Québec est un organisme indépendant qui n'a aucun lien avec la SAAQ. Le dépôt d'un recours au TAQ est gratuit.

Le Tribunal, avant de rendre une décision, doit permettre aux parties d'être entendues. L'audience est généralement présidée par deux juges administratifs. Chacune des parties a le droit d'être assistée par un avocat, peut interroger les témoins et exposer ses arguments. La décision du Tribunal est rendue par écrit et adressée à votre domicile. Cette décision est finale, sauf exception prévue par la loi. Lorsque la décision vous est favorable, la SAAQ doit s'y conformer et continuer de vous verser des indemnités.

Si vous avez dépassé un des délais de 60 jours, un recours demeure parfois possible en démontrant un motif sérieux et légitime (hospitalisation, problème de santé grave, absence du Québec, etc.) — le Tribunal peut alors vous relever de votre défaut.

Source : L'En-Droit de Laval, d'après la Loi sur l'assurance automobile du Québec et les renseignements publiés par le Tribunal administratif du Québec.

Information à jour en date de juillet 2026. Les délais et procédures étant fixés par règlement, il est recommandé de vérifier l'information auprès de la SAAQ (saaq.gouv.qc.ca) ou du TAQ (taq.gouv.qc.ca) avant d'entreprendre une démarche.